

Des représentations à l'égard de cette demande peuvent être soumises par écrit par, ou de la part de, toutes les parties qu'elle intéresse directement audit conseil régional du travail en temps de guerre le, ou avant le..... après laquelle date il sera loisible audit conseil régional du travail en temps de guerre, sans autre avis, de considérer ladite demande. Si le conseil juge à propos de tenir une nouvelle audition, il en sera donné avis.

Le président du conseil régional du travail en temps de guerre, à.....

EXEMPTION DU SERVICE MILITAIRE POUR LES ÉTUDIANTS EN THÉOLOGIE.

M. CHURCH:

1. Est-ce que les étudiants en théologie des divers collèges et universités du Canada sont dispensés de s'enrôler dans les forces de Sa Majesté?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité, et combien, de chaque confession, ont-ils été ainsi dispensés dans chaque district militaire?

3. Quels sont les règlements à ce sujet, et l'interprétation que leur donnent les diverses commissions d'exemption, quelles instructions ces organismes suivent-ils, et de qui les reçoivent-ils?

L'hon. J. T. THORSON:

1. Non.

2. Voir la réponse au no 1.

3. L'article 6 des Règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre signalent là-dessus que:

"Les personnes suivantes sont dispensées de l'appel:

b) Les membres du clergé ou des ordres religieux.

c) Les pasteurs ou ministres réguliers des différents cultes.

Les étudiants, y compris les étudiants en théologie, qui suivent des cours académiques en vue d'obtenir un grade ou un diplôme dans un collège ou une université, peuvent achever leurs études s'il s'enrôlent dans un corps-école des officiers canadiens ou, le cas échéant, dans une unité auxiliaire dudit corps, pour y suivre l'instruction militaire et s'ils suivent à la satisfaction des autorités militaires, l'instruction prescrite pour les membres de ces corps-écoles.

PERMIS DE RADIO

M. HANSON (Skeena):

1. Quel a été le total de permis de radio accordés en 1941?

2. Quel a été le montant total perçu?

3. Quel a été le coût total de la perception de ces permis?

4. Combien a-t-on émis de permis de radio, en 1941, dans chaque province et dans le territoire du Yukon?

L'hon. M. HOWE:

1. 1,615,473.

2. \$3,904,016.

[L'hon. M. Mitchell.]

3. \$473,115.84 (Commissions: \$275,738.65—Administration \$197,377.19).

4.	1941-42
Colombie-Britannique	137,363
Alberta	120,930
Saskatchewan	121,084
Manitoba	103,807
Ontario	603,331
Québec	399,722
Nouvelle-Ecosse	71,429
Nouveau-Brunswick	48,425
Ile-du-Prince-Edouard	8,644
Yukon	173
Territoires du Nord-Ouest ..	565

1,615,473

Ces chiffres sont ceux de la période comprise entre le 1er avril 1941 et le 31 mars 1942 et ne sont pas les données définitives de l'année financière.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. JACKMAN:

1. Combien de pensions verse-t-on, sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse, dans chacune des provinces du Canada, à la date la plus récente?

2. Quelle est la somme moyenne versée à chaque pensionnaire?

3. Combien les gouvernements du Dominion et des provinces ont-ils payé, en tout, de pensions sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse, au cours de la dernière année civile disponible ou du dernier exercice financier de douze mois?

4. Combien en aurait-il coûté de plus au gouvernement fédéral, si la pension maximum avait été portée de \$20 à \$25 par mois, au cours de ladite période de douze mois?

5. Combien en aurait-il coûté au gouvernement fédéral, approximativement, au cours de ladite période de douze mois, si l'âge de l'octroi d'une pension, sous l'empire de cette loi, avait été abaissé de 70 à 65 ans?

6. Combien le gouvernement fédéral a-t-il déboursé en frais d'administration pendant ladite période de douze mois?

7. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il recouvrée, au cours de ladite période de douze mois, sous l'empire a) du paragraphe deux de l'article neuf, et b) du paragraphe trois de l'article neuf de la loi des pensions de vieillesse?

8. En se basant sur le recensement de 1941, et en prenant comme limite d'âge, a) soixante-dix ans et b) soixante-cinq ans, combien en coûterait-il, approximativement, au gouvernement fédéral, sous l'empire de cette loi, s'il accordait une pension de vieillesse de \$25 par mois à tous les citoyens du Canada, sans tenir compte de leurs ressources personnelles?

9. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé à chaque province, sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse, au cours de 1939, 1940 et 1941?

10. A quelle ou quelles périodes a-t-on fait la vérification des comptes et des autres dossiers de chaque province se rapportant aux pensions de vieillesse?